



Orléans, le 5 juillet 2016

Le Recteur
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du second degré
du public et du privé

Rectorat

Division des Personnels

Enseignants

DPE/SC/N° 55 /2016

Dossier suivi par :

Pascale Morice

Cécile Péron

Stéphanie Taty-Gabriel

Simon Magnan

Caroline Stalin

T 02 38 79 41 18

41 91

41.37

38 18

41 17

ce.dpe

@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : Ouverture des droits au versement de l'indemnité
de changement de résidence

Références : Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (JO du 30 mai 1990)
Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 (JO du 30 avril 1989)
Arrêté du 2 décembre 1998 (JO du 10 décembre 1998)

En application des dispositions des décrets cités en référence, j'ai l'honneur de vous inviter à informer les personnels qui seront nouvellement affectés dans votre établissement à la rentrée 2016 qu'ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'indemnité de changement de résidence.

A cet effet, vous voudrez bien remettre aux intéressés l'imprimé de demande d'ouverture des droits qui porte, au verso, les règles d'attribution de cette indemnité.

Vous leur préciserez que les demandes doivent être présentées au plus tard dans un délai de douze mois décompté à partir du changement de résidence administrative et qu'elles doivent obligatoirement être accompagnées des pièces justificatives (arrêtés d'affectation, état de services...).

Ces dispositions ne concernent pas les personnels précédemment affectés dans les TOM ou à l'étranger. L'étude de leurs dossiers relève en effet de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

La division des personnels enseignants demeure à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le recteur et par délégation
Pour le secrétaire général d'académie
Le chef de la division des personnels
enseignants, d'éducation et d'orientation



Sébastien CALLUT